

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif est destiné à couvrir la protection juridique professionnelle des adhérents ayant souscrit la garantie dans le cadre d'un contrat collectif.

✓ *Garanties systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les litiges couverts sont ceux vous opposant à :

- ✓ Un client (créance impayée),
- ✓ Un fournisseur de marchandises (erreur de facturation, non respect de livraison, refus de vente),
- ✓ Un vendeur de matériel (vice caché...),
- ✓ Un entrepreneur, un artisan (travaux d'aménagement sans permis de construire, de réparations...),
- ✓ Votre propriétaire (entretien de l'immeuble, loyer, bail...),
- ✓ Vos voisins (trouble, mitoyenneté...),
- ✓ L'administration (y compris l'administration fiscale), les services publics, les collectivités locales, la Sécurité Sociale,
- ✓ Une banque, un organisme de leasing
- ✓ Un de vos employés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La prise en charge des indemnités et amendes
- ✗ Les sinistres intervenant en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Lorsque la demande de prise en charge du litige intervient au-delà du délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les litiges de la vie privée,
- ! Les litiges liés à la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières,
- ! Les conflits entre associés,
- ! Les litiges entre deux adhérents bénéficiaires de la garantie,
- ! Les litiges liés à une faute intentionnelle ou tromperie,
- ! Les litiges opposant l'assuré à une entreprise d'assurance ou d'assistance ou à une société mutualiste pour l'exécution des contrats d'assurance le liant à cette entreprise.

Principales restrictions :

- ! Nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocats saisis pour défendre les intérêts de l'adhérent dans la limite des plafonds et montants mentionnés au contrat,
- ! Franchise : somme pouvant rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre.



Où suis - je couvert ?

Pays de l'Union Européenne, Andorre, les DROM, Islande, Israël, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat

- Indiquer le nombre de salariés travaillant pour l'adhérent.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Adresser la liste complète des adhérents bénéficiaires.

En cours de contrat

- Faire la mise à jour des adhérents

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le Syndicat ou la Fédération professionnelle doit régler la moitié de la cotisation théorique avant le 28 Février et le solde à réception de la régularisation faite par la MAPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à réception du courrier indiquant l'adhésion du participant et les garanties lui seront acquises jusqu'au 31 décembre de l'année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion ne sera pas prise en compte et ne sera pas renouvelée si le participant n'en a pas fait la demande auprès du Syndicat ou de sa Fédération professionnelle.

Si le Syndicat ou la Fédération professionnelle souhaite résilier son contrat collectif, la demande doit être faite par écrit auprès du siège social de la MAPA et doit faire suite à un vote en ce sens lors d'une assemblée générale.